



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'An Deux Mil Vingt-six, le Vingt Mars** à 21h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est tenu à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Nicole DOUMENG.

Présents : Mmes et MM. S. BARRILLIER MARINI ; M. BRAUD ; A.COËR ; P.CRESSIAUX ; F.DAUDE ; V. DEMESSENCE ; N.DOUMENG ; L. FOIRIEN ; AF.GAILLOT ; P. LE MENN ; S. LISCIC ; F.MERCIER ; S. MERRIEN ; MC. REMY ; F. RISTERUCCI .

Absents :

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Séverine BARRILLIER MARINI a été élue secrétaire de séance.

## ORDRE DU JOUR

### Désignation d'un secrétaire de séance

- 1) Election du Maire,
- 2) Création des Postes d'Adjoints,
- 3) Election des Adjoints,
- 4) Indemnités Maire et Adjoints.

### A – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Séverine BARRILLIER MARINI a été élue secrétaire de séance.

#### **1) Election du Maire**

Mme Nicole DOUMENG, doyenne de l'assemblée fait lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2113-1 et L 2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Mme Nicole DOUMENG désigne deux assesseurs : Morgane BRAUD et Vincent DEMESSENCE acceptent de constituer le bureau.

Mme Nicole DOUMENG demande alors s'il y a des candidats.

Anne-Françoise GAILLOT et Vincent DEMSSENCE proposent leur candidature à la fonction de Maire.

Mme Nicole DOUMENG enregistre les candidatures de Anne-Françoise GAILLOT et Vincent DEMSSENCE et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Mme Nicole DOUMENG proclame les résultats :

### **Premier tour de scrutin**

Nombre de bulletins : **15**

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : **0**

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : **15**

Majorité absolue : **8**

Ont obtenu :

– Mme Anne-Françoise GAILLOT : **13 voix**

– M. Vincent DEMESSENCE : **2 voix**

Mme Anne-Françoise GAILLOT ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée maire et est immédiatement installée dans ses fonctions.

Mme Anne-Françoise GAILLOT prend la présidence et remercie l'assemblée.

## **2) Création des Postes d'Adjoints**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-2,

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de quatre adjoints.

Le Conseil Municipal, **DELIBERE et DECIDE**, par **13 voix pour et 2 abstentions**

- **APPROUVE** la création de **4** postes d'adjoints.

- **PRECISE** que l'entrée en fonction de ces derniers interviendra le 21 mars 2026.

### **3) Election des Adjoints**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 20260302 du Conseil Municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à quatre,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

#### **1er tour de scrutin**

Nombre de bulletins : **15**

À déduire bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante : **0**

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : **15**

Majorité absolue : **8**

Ont obtenu :

– Liste 1 : **13 voix**

**La liste 1** ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire : Monsieur Pascal LE MENN, Madame Anne COER, Monsieur Pascal CRESSIAUX et Madame Françoise RISTERUCCI.

Mme le Maire a procédé à la lecture de la Charte de l'élu.

Il est procédé au remplissage du tableau pour Rambouillet Territoires.

### **4) Indemnités Maire et Adjoints**

Vu la loi du 22 décembre 2025 portant création du statut de l'élu modifiant l'article L 2123-24 du code général des collectivités territoriales et revalorisant le barème du taux des indemnités de fonction des adjoints ;

Vu l'article L 2123-24 du code général des collectivités territoriales qui prévoit ce montant total est calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner sur le fondement de l'article L 2122-2 et, s'il en est fait application dans la commune, de l'article L 2122-2-1 ;

Vu l'article L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales prévoyant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Vu que la commune peut élire en théorie 4 adjoints compte tenu de sa population municipale authentifiée au 1<sup>er</sup> janvier 2020 (si la délibération est prise avant le 15 mars 2026) ;

Mme le Maire indique que Mme Marie-Claire REMY sera nommée par arrêté conseillère déléguée au Patrimoine.

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 13 voix pour et 2 abstentions :**

- Que le montant des indemnités de fonction du maire est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire, fixé au taux suivant : **43,29 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**
- Que le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire, fixé au taux suivant :
  - 1<sup>er</sup> adjoint : **10,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**
  - 2<sup>ème</sup> adjoint : **10,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**
  - 3<sup>ème</sup> adjoint : **10,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**
  - 4<sup>ème</sup> adjoint : **10,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**
  - conseillère délégué : **5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**
- Que l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales n'est pas dépassée ;
- Que l'indemnité de fonction sera automatiquement revalorisée en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payée mensuellement ;
- Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

## 5) Questions diverses

Mr Vincent DEMESSENCE demande la parole. Il demande :

- 1) si, hors son programme proposé lors des élections, Mme le Maire sera ouverte aux propositions portées par la Boissière en Mouvement.
- 2) quelle est sa position sur le rapprochement de l'école de la Boissière Ecole avec celle de Mittainville
- 3) des explications sur son soutien à Mme Véronique MATILLON, Maire sortante de Rambouillet.

Mme le Maire répond :

- 1) qu'il faudra tout d'abord terminer les projets déjà mis en cours par l'équipe sortante avant d'envisager de nouveaux projets. Par exemple l'insonorisation de la classe des maternelles de l'école, qui est en cours d'étude et dont il faudra poser le cadre en commission communale.
- 2) qu'un rapprochement a déjà eu lieu avec la Maire de Mittainville et que le dossier est à présent aux mains de l'Education Nationale
- 3) que son soutien à Mme MATILLON n'est pas politique mais dans l'intérêt de la commune et que Mr DEMESSENCE comprendra à l'usage le fonctionnement de Rambouillet Territoires.

Certains conseillers municipaux déclarent ne pas avoir été informés de ce soutien.

Prochain Conseil Municipal : le vendredi 3 avril 2026 à 20h30.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h45.

<b>Le Maire Anne-Françoise GAILLOT</b>	<b>Le secrétaire de séance Séverine BARRILLIER MARINI</b>